

**ARRÊTÉ PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

**Routes communales d'accès à la montagne
Route forestière de La Ravoire**

A compter du 19 avril 2024

N° 50 / 2024

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-, L 2213-2 et L 2213-4,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par le décret n° 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par l'arrêté du 12 décembre 2018,

CONSIDERANT l'éboulement survenu au niveau de la route forestière de La Ravoire,

ARRÊTE :

Article 1 : La route forestière de La Ravoire est fermée à la circulation de tous véhicules, vélos et piétons au niveau de l'éboulement.

Article 2 : Seul l'accès aux véhicules de service et de secours sera autorisé, le cas échéant.

Article 3 : Cette interdiction prendra effet à compter du vendredi 19 avril 2024.

Article 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies après sécurisation de la zone.

Article 4 : Madame le Maire de LA BATHIE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'ALBERTVILLE,
- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Cevins
- ✓ Monsieur le chef de groupe technique O.N.F. à ALBERTVILLE,
- ✓ Monsieur le président de l'Association communale de Chasse (A.C.C.A.)
- ✓ Messieurs les chefs de centres des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE,

La Bâthie, le 18 avril 2024

Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET



